



ARRÊTÉ AB_320_2025

Objet : Réouverture Pont de l'Europe - Abrogation de l'arrêté initial AB_682_2024 pour réouverture le samedi 26 avril 2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté AB-682-2024 relatif aux travaux de réhabilitation du Pont de l'Europe qu'il convient d'abroger à partir du samedi 26 avril 2025 ;

VU la demande formulée par les entreprises missionnées pour les travaux en date du 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 de l'arrêté AB-682-2024 prévoyait une réouverture le mercredi 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du Pont de l'Europe sont en phase finale et qu'une réouverture est possible à compter du samedi 26 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté initial AB_682_2024 sont abrogées à compter du samedi 26 avril 2025. La circulation sera donc possible sur le Pont de l'Europe à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprises Missilier TP, CBCE et leurs sous-traitants ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le